

République du Niger  
Région de Maradi  
Département de Bermo  
Commune rurale de Bermo

ARRETE n° 03 /CRB/du 30 juillet 2020  
Portant Agrément du bureau de l'innovation sociale des jeunes  
LABO de Bermo

**LE PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL DE BERMO**

Vu la constitution du 25 novembre 2010,  
Vu la loi 2001-023 du 10 AOUT 2001, portant la création des circonscriptions administratives et des collectivités territoriales ;  
Vu le décret 2016-5426/PRN/MISP/ACR du 29 juillet 2016 portant nomination du Préfet de Bermo ;  
Vu le décret n°96-067 du 9 décembre 1996 portant régime des coopératives rurales ;  
Vu le décret n°96-430 PRN/MAG/EL du 09 décembre 1996 déterminant les modalités d'application de l'ordonnance n°96-067 portant régime des coopérative rurales ;  
Vu l'Arrêté n°014 MAG/EL/DACPOR du 3février 1992, portant organisation de la direction de l'action coopérative et de la promotion de l'organisme Ruraux et des attributions de ses services ;  
Vu la loi n°2002-013 du 11 juillet 2002, portant transfert de compétences aux régions, aux départements et aux communes ;  
Vu le procès-verbal d'installation du conseil de la commune rurale de Bermo en du 27/07/11  
Vu la demande d'agrément;

**ARRETE:**

**Article 1 :** le Groupement, Dénommé LABO DES JEUNES est autorisé à exercer ses activités en tant qu'organise coopérative.

**Article 2 :** le groupement regroupe 40 membres 15 femmes 25 hommes.

**Article 3 :** le Groupement .a pour objet l'innovation sociale des jeunes de Bermo

**Article 4 :** le conseil d'administration de ou du Groupement est composé comme suit ;

Président (e) Yahaya Hodi

Vice- Président(e) Ousseini Oumarou

Secrétaire Général Ouhoumoudou Wagalassan

Secrétaire Adjt(e) Gabdou seygali

Trésoriere Farida Issoufou

Trésorier(e) Adjt Aminata Abarchi

**Article 5 :**

Commissaire au compte : 01 Rissa Waini

02 Souley Ladan

03 Hama Maha

**Article 6 :** le présent arrêté sera publié au journal de la république du Niger.

**Ampliation**

MISP.....1

MAG.....1

DACPORT.....1

DDA/B.....1

Chrono.....1

